

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 121.041 du 26 juin 2003

A.88.173/V-1567

En cause : **VAN BEVEREN** Luc,
Kloosterstraat 18
9080 Beervelde,

contre :

la Régie des bâtiments, représentée
par le Ministre des Entreprises publiques,
ayant élu domicile chez
Me Karel VAN ALSENOY, avocat,
rue Gallait 62,
1030 Bruxelles.

Partie intervenante :

PIRAUX Alexandre,
rue Thomas Vinçotte 9
1030 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 novembre 1999 par Luc VAN BEVEREN
qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 28 avril 1999 par lequel Alexandre
PIRAUX est promu au grade de conseiller au service juridique de la Régie des bâtiments
dans un emploi du cadre linguistique français à partir du 1^{er} mai 1999;

Vu la requête introduite le 27 janvier 2000 par laquelle Alexandre PIRAUX
demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 9 mai 2000 accueillant cette intervention;

Vu l'arrêt n° 119.454 du 15 mai 2003 rouvrant les débats et fixant l'affaire à l'audience du 12 juin 2003 à 14.30 heures;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Entendu, en son rapport, M. L. HELLIN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me K. LARDENOIT, loco Me K. VAN ALSENOY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LEFEVER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 7 mai 2003, le requérant se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens du recours en annulation, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 123,95, euros, sont mis à charge de la partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique de la V^e chambre, le vingt-six juin deux mille trois, par :

MM.	J. DE BRABANDERE,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseiller d'Etat,
	L. HELLIN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	M.-Chr. MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

J. DE BRABANDERE.